

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 10 juillet 2020

MEMBRES PRESENTS :

M. SCHICKELE Jean-Luc, Mme PFISTER Caroline, M. KLEIN Thierry, M. DECKERT Marc, Mme GASPAROTTO Aude, M. TEMIZAS Bülent, Mme SARREMEJEAN Annie, Mme HAGELBERGER Eléonore, Mme DIETRICH Germaine, M. ROPP André, M. WEISS Guy-Michel, M. SCHEYDER Denis, M. SCHULTHEISS Patrick, Mme BEYER Michelle, Mme MORGENTHALER Armelle, M. THIEBAUT Arnaud, Mme MART Gülden, Mme STAUDINGER Claire, Mme BALLIAS Stéphanie, M. MONTEIRO Alexandre, M. FAZIO Claudio, M. BURCKBUCHLER Christian, M. STECK Martial, Mme GONCALVES Elisabeth, Mme ABELHAUSER Murielle, M. BERNARD Raymond.

MEMBRES ABSENTS EXCUSES :

Mme CORTIULA Lisbeth qui a donné procuration à Mme PFISTER Caroline.
M. GLADY Joseph qui a donné procuration à M. DECKERT Marc.
M. UTTER Christophe qui a donné procuration à M. SCHICKELE Jean-Luc.

-
- ♣ Monsieur MONTEIRO Alexandre a été désigné comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.
 - ♣ Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2019 a été approuvé à l'unanimité.
 - ♣ L'ordre du jour de la séance a été adopté à l'unanimité.
 - ♣ Rapport des délégations permanentes : néant.
-

Puis, le Conseil a pris les décisions suivantes :

N°26/20 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU SIVOM DE MOLSHEIM-MUTZIG ET ENVIRONS

Considérant les articles L. 5211-6 à L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les délégués des communes auprès des syndicats intercommunaux sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire les candidatures de :

- M. Jean-Luc SCHICKELE
- Mme Caroline PFISTER
- Mme Armelle MORGENTHALER
- M. Alexandre MONTEIRO

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose les candidatures de :

- M. Claudio FAZIO
- Mme Elisabeth GONCALVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

a voté à bulletin secret

par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE

4 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »

1 bulletin nul et 1 bulletin blanc

SONT ELUS en qualité de délégués communaux au sein du SIVOM de Molsheim-Mutzig et environs :

- **M. Jean-Luc SCHICKELE**

- **Mme Caroline PFISTER**

- **Mme Armelle MORGENTHALER**

- **M. Alexandre MONTEIRO**

N°27/20 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU COLLEGE LOUIS ARBOGAST DE MUTZIG

Considérant les articles L. 5211-6 à L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les délégués des communes auprès des syndicats intercommunaux sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire les candidatures de :

Titulaires : M. Jean-Luc SCHICKELE
M. Arnaud THIEBAUT

Suppléants : Mme Caroline PFISTER
Mme Claire STAUDINGER

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose les candidatures de :

Titulaires : Mme Elisabeth GONCALVES
Mme Murielle ABELHAUSER

Suppléants : M. Claudio FAZIO
M. Martial STECK

LE CONSEIL MUNICIPAL

a voté à bulletin secret

par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE

4 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »

1 bulletin nul et 1 bulletin blanc

SONT ELUS en qualité de délégués communaux au sein du Syndicat Mixte du Collège L. Arbogast de Mutzig :

Titulaires : **M. Jean-Luc SCHICKELE**
M. Arnaud THIEBAUT

Suppléants : **Mme Caroline PFISTER**
Mme Claire STAUDINGER

N°28/20 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DE HASLACH

Considérant les articles L. 5211-6 à L. 5211-8, L. 5212-6 et L. 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les délégués des communes auprès des syndicats intercommunaux sont élus au scrutin secret à la majorité absolue ou relative en cas de troisième tour de scrutin.

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire les candidatures de :
M. Marc DECKERT M. Denis SCHEYDER

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose les candidatures de :
M. Christian BURCKBUCHLER M. Martial STECK

LE CONSEIL MUNICIPAL

a voté à bulletin secret

par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE

4 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »

1 bulletin nul et 1 bulletin blanc

SONT ELUS en qualité de délégués communaux au sein du Syndicat Mixte de Haslach :

M. Marc DECKERT

M. Denis SCHEYDER

N°29/20 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS ARBOGAST DE MUTZIG

Considérant que la commune est appelée à être représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au sein du conseil d'administration du collège Louis Arbogast de Mutzig,

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire les candidatures de :

Titulaires : Mme Aude GASPAROTTO Suppléants : M. Alexandre MONTEIRO
Mme Claire STAUDINGER Mme Gülden MART

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose les candidatures de :

Titulaires : M. Claudio FAZIO Suppléants : Mme Murielle ABELHAUSER
Mme Elisabeth GONCALVES M. Christian BURCKBUCHLER

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE

par 5 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »

et 1 abstention (M. BERNARD)

DESIGNE en qualité de délégués communaux au sein du Conseil d'Administration du Collège L. Arbogast de Mutzig :

Titulaires : Mme Aude GASPAROTTO Suppléants : M. Alexandre MONTEIRO
Mme Claire STAUDINGER Mme Gülden MART

N°30/20 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MAISON DE RETRAITE MARQUAIRE DE MUTZIG

Considérant que la commune est représentée au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Marquaire de Mutzig par 3 délégués dont M. le Maire qui est d'office président du Conseil d'Administration ;

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire les candidatures de :

M. Jean-Luc SCHICKELE – Mme Lisbeth CORTIULA - M. André ROPP

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose les candidatures de :

M. Claudio FAZIO - M. Christian BURCKBUCHLER –
Mme Murielle ABELHAUSER

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE

par 5 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »

et 1 abstention (M. BERNARD)

DESIGNE en qualité de délégués communaux au sein du Conseil d'Administration de la Maison de Retraite Marquaire de Mutzig :

M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Lisbeth CORTIULA
M. André ROPP

N°31/20 : DESIGNATION DES DELEGUES COMMUNAUX AU SEIN DES ORGANES DELIBERANTS DE LA SEM LE FOYER DE LA BASSE BRUCHE

Considérant que la société d'économie mixte Le Foyer de la Basse Bruche est un bailleur social local dont la ville de Mutzig est actionnaire et dispose à ce titre de 2 représentants appelés à siéger au sein des différentes instances de la SEM ;

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire les candidatures de :

M. Jean-Luc SCHICKELE – Mme Lisbeth CORTIULA

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose les candidatures de :

M. Christian BURCKBUCHLER Mme Elisabeth GONCALVES

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE

par 5 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »

et 1 abstention (M. BERNARD)

DESIGNE en qualité de représentants communaux auprès de la SEM Le Foyer de la Basse Bruche appelés à siéger au sein des organes délibérants suivants:

Assemblée Générales des Associés :

Titulaire : Jean-Luc SCHICKELE

Commission d'ouverture des plis et à la Commission d'attributions des lots :

Titulaire : Lisbeth CORTIULA

Suppléant : Jean-Luc SCHICKELE

Commission d'attribution des logements :

Titulaire : Lisbeth CORTIULA

Suppléant : Jean-Luc SCHICKELE

N°32/20 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS COMMUNAUX AU SEIN DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Considérant que la ville de Mutzig adhère à l'Association des communes forestières d'Alsace et doit désigner à cet effet 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant,

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire les candidatures de :

Titulaire : M. Marc DECKERT - Suppléant : M. Denis SCHEYDER

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose les candidatures de :

Titulaire : M. Christian BURCKBUCHLER - Suppléant : M. Martial STECK

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE
par 5 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »
et 1 abstention (M. BERNARD)

DESIGNE en qualité de représentants communaux auprès au sein de l'Association des communes forestières d'Alsace :

- délégué titulaire : M. Marc DECKERT
- délégué suppléant : M. Denis SCHEYDER

N°33/20 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT COMMUNAL « DEFENSE »

Considérant la demande de l'armée en vue de désigner un Correspondant communal Défense parmi les élus du conseil municipal, dans la mesure où le 44ème Régiment de Transmissions est implanté à Mutzig ;

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire la candidature de Mme Lisbeth CORTIULA ;

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose la candidature de Mme Elisabeth GONCALVES ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE
par 5 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »
et 1 abstention (M. BERNARD)

DESIGNE en qualité de Correspondant communal Défense : Mme Lisbeth CORTIULA

N°34/20 : DESIGNATION DE DELEGUES LOCAUX DU CNAS

Considérant que la Ville de Mutzig cotise au Centre National d'Action Sociale au bénéfice des agents communaux,

Considérant que la commune est appelée à désigner deux délégués (un élu et un agent) la représentant au sein des instances du CNAS,

Considérant que Monsieur le Maire propose pour le groupe majoritaire la candidature de :

- Délégué collège des élus : Mme Lisbeth CORTIULA
- Délégué collège des agents : M. Patrick CHEZE

Considérant que le groupe minoritaire « Mutzig réveille-toi » propose la candidature de Délégué collège des élus : Mme Muriel ABELHAUSER

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 23 voix pour les candidats du groupe majoritaire « Jean-Luc SCHICKELE
par 5 voix pour les candidats du groupe « Mutzig réveille-toi »
et 1 abstention (M. BERNARD)

DESIGNE en qualité de délégués locaux auprès du CNAS :

- Collège des élus : Mme Lisbeth CORTIULA
- Collège des agents : M. Patrick CHEZE

N°35/20 : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCILE (CCAS) DE LA VILLE DE MUTZIG

Vu l'article R.123-10 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant que l'élection et la nomination des membres du conseil d'administration du CCAS ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat,

Vu l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Considérant que le Maire est président d'office du CCAS et que les administrateurs sont répartis de manière paritaire entre un collège d'élus du conseil municipal et un collège de représentants associatifs nommés par le Maire conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Considérant qu'il est proposé de fixer le nombre d'administrateurs à 5 de chaque collège, à l'instar de la précédente mandature,

Vu les articles R.123-7, R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles précisant les modalités de désignation des administrateurs au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

Considérant que deux listes sont présentées aux suffrages :

- Liste « Lisbeth CORTIULA » :
 - 1) Mme Lisbeth CORTIULA
 - 2) M. Joseph GLADY
 - 3) Mme Michelle BEYER
 - 4) Mme Germaine DIETRICH
 - 5) M. André ROPP

- Liste « Mutzig Réveille-toi » :
 - 1) M. Claudio FAZIO
 - 2) Mme Murielle ABELHAUSER
 - 3) M. Christian BURCKBUCHLER
 - 4) Mme Elisabeth GONCALVES
 - 5) M. Martial STECK

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré

DECIDE de fixer le nombre d'administrateurs à :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal
- 5 membres nommés par le Maire conformément à l'article L.123-6 du code de l'Action Sociale et des Familles,

PROCEDE au vote à bulletin secret au scrutin proportionnel de listes au plus fort reste des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS,

Nombre de votants: 29

Nombre de bulletins : 29

Nombre de bulletin nul : 0

Nombre de bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 28
Liste « Lisbeth CORTIULA » : 23 voix
Liste « Mutzig Réveille-toi » : 5 voix

Répartition des sièges :
Liste « Lisbeth CORTIULA » : 4 sièges
Liste « Mutzig Réveille-toi » : 1 siège

SONT ELUS pour siéger au conseil d'administration du CCAS :

- **Mme Lisbeth CORTIULA**
- **M. Joseph GLADY**
- **Mme Michelle BEYER**
- **Mme Germaine DIETRICH**
- **M. Claudio FAZIO**

N°36/20 : DESIGNATION DES MEMBRES ELUS DU COMITE TECHNIQUE ET DU CHSCT

Considérant que la commune de Mutzig en tant qu'employeur de plus de 50 agents dispose d'instances locales (communes avec le CCAS de la ville de Mutzig) composées paritairement de représentants de la collectivité et de représentants du personnel (élus lors des élections professionnelles) :

- le Comité Technique qui est compétent pour connaître des problèmes généraux d'organisation et de fonctionnement des services,
- le Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) qui a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail ainsi qu'à la protection de la santé et de la sécurité des agents dans leur travail ;

Considérant que le Comité Technique et le CHSCT sont constitués de 2 collèges comportant chacun 3 représentants de l'autorité territoriale (employeur) et 3 représentants du personnel, ainsi que respectivement pour chaque collège 3 suppléants ;

Considérant que suite au renouvellement du conseil municipal, il y a lieu de renouveler les représentants de l'autorité territoriale désignés parmi les élus, soit 3 représentants titulaires et 3 suppléants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et BERNARD)

DESIGNE les représentants de l'autorité territoriale :

Titulaires : M. Jean-Luc SCHICKELE
Mme Caroline PFISTER
M. Thierry KLEIN

Suppléants : Mme Lisbeth CORTIULA
M. Marc DECKERT
M. Bülent TEMIZAS

N°37/20 : REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DELA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG AUPRES D'ORGANISMES EXTERIEURS

Considérant que la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig est membre d'organismes extérieurs, dans lesquels elle peut être représentée au sein de certains d'entre eux par des conseillers municipaux qu'ils soient ou non (également) conseillers communautaires.

Il revient au Conseil Communautaire de délibérer pour désigner les représentants auprès de ces organismes extérieurs, cependant, afin de privilégier une représentation égalitaire entre les communes, la Communauté de Communes demande aux communes de faire des propositions de représentants.

Considérant que ces propositions de « candidats » peuvent se faire sans formalisme ou le cas échéant par le conseil municipal, tout en précisant dans ce cas que la délibération ne serait pas décisionnelle mais simplement à titre de proposition, car il appartient uniquement au Comité directeur de la Communauté de Communes de désigner formellement ses représentants au sein de ces organismes.

Considérant les propositions de représentants présentées par M. le Maire au titre du groupe majoritaire :

- les Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. : (Jean- Luc SCHICKELE)
- le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) : (Jean-Luc SCHICKELE, Caroline PFISTER et Bülent TEMIZAS)
- La commission S.Co.T du PETR : (Marc DECKERT, Arnaud THIEBAUT et Joseph GLADY)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs (SELECT'OM) : (Bülent TEMIZAS et Thierry KLEIN) ;

Considérant les propositions de représentants présentées par M. Claudio FAZIO au titre du groupe minoritaire :

- les Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. : (Christian BURCKBUCHLER)
- le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) : (Claudio FAZIO, Muriel ABELHAUSER et Christian BURCKBUCHLER)
- La commission S.Co.T du PETR : (pas de proposition)
- Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs (SELECT'OM) : (Christian BURCKBUCHLER et Murielle ABELHAUSER) ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré à la majorité*

PROPOSE à la Communauté de Communes de la Région de Molsheim-Mutzig les candidats suivants dans le cadre de la désignation des représentants de la Communauté de Communes au sein des organismes extérieurs suivants :

- les Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A. : (**Jean- Luc SCHICKELE**)
- le Comité syndical du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) : (**Jean-Luc SCHICKELE, Caroline PFISTER et Bülent TEMIZAS**)
- La commission S.Co.T du PETR : (**Marc DECKERT, Arnaud THIEBAUT et Joseph GLADY**)

- Le Syndicat Mixte Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de Molsheim, Mutzig et environs (SELECT'OM) : (**Bülent TEMIZAS et Thierry KLEIN**).

N°38/20 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Considérant qu'en application de l'article L.1411-5 du CGCT, pour les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est présidée par le Maire et comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants ;

Considérant que la désignation est réalisée au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, et que les listes peuvent comporter moins de noms que le nombre de places à pourvoir,

Considérant que deux listes sont présentées aux suffrages :

- Liste « Caroline PFISTER » :

Membres titulaires :

- 1) Mme Caroline PFISTER
- 2) M. Thierry KLEIN
- 3) Mme Stéphanie BALLIAS
- 4) M. Arnaud THIEBAUT
- 5) Mme Gülden MART

Membres suppléants :

- 1) M. Marc DECKERT
- 2) M. Bülent TEMIZAS
- 3) M. Joseph GLADY
- 4) Mme Eléonore HAGELBERGER
- 5) Mme Claire STAUDINGER

- Liste « Claudio FAZIO » :

Membres titulaires :

- 1) M. Claudio FAZIO
- 2) Mme Elisabeth GONCALVES
- 3) M. Christian BURCKBUCHLER

Membres suppléants :

- 1) Mme Murielle ABELHAUSER
- 2) M. Martial STECK

LE CONSEIL MUNICIPAL
après avoir procédé au vote par bulletin secret

Nombre de votants: 29
Nombre de bulletins : 29
Nombre du bulletin nul : 0
Nombre de bulletin blanc : 1

Suffrages exprimés : 28
Liste « Caroline PFISTER » : 23 voix
Liste « Claudio FAZIO » : 5 voix

Répartition des sièges :
Liste « Caroline PFISTER » : 4 titulaires et 4 suppléants
Liste « Claudio FAZIO » : 1 titulaire et 1 suppléant

SONT ELUS membres de la CAO :

Membres titulaires :

- Mme Caroline PFISTER
- M. Thierry KLEIN
- Mme Stéphanie BALLIAS
- M. Arnaud THIEBAUT
- M. Claudio FAZIO

Membres suppléants :

- M. Marc DECKERT
- M. Bülent TEMIZAS
- M. Joseph GLADY
- Mme Eléonore HAGELBERGER
- Mme Murielle ABELHAUSER

N°39/20 : CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-22 permettant au conseil municipal de constituer des commissions communales,

Considérant que le règlement intérieur du conseil municipal prévoit dans son article 8 le fonctionnement et les modalités de composition des commissions municipales,

Considérant qu'il y a lieu de créer un certain nombre de commissions communales,

Considérant que M. le Maire ainsi que Mmes et MM. les adjoints sont membres de droit de l'ensemble des commissions communales,

Considérant que pour assurer une représentativité des groupes non majoritaires, ces derniers ont la faculté de proposer des membres,

Considérant que le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 8 le nombre de conseillers siégeant au sein de chaque commission,

Considérant que M. le Maire désignera des membres externes dans certaines commissions,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DECIDE de créer les commissions communales ci-dessous qui seront composées des membres issus des 3 groupes du conseil municipal comme suit :

Commission des finances

- Présidente : Mme PFISTER Caroline
- Mme MORGENTHALER Armelle
- M. MONTEIRO Alexandre
- Mme BEYER Michelle
- Mme MART Gulden
- M. SCHEYDER Denis
- M. BERNARD Raymond
- M. STECK Martial

Commission des affaires culturelles

- Présidente : Mme SARREMEJEAN Annie
- M. GLADY Joseph
 - M. WEISS Guy-Michel
 - Mme HAGELBERGER Eléonore
 - Mme BALLIAS Stéphanie
 - M. ROPP André
 - M. BERNARD Raymond
 - Mme ABELHAUSER Murielle

Commission des fêtes et cérémonies - associations

- Présidente : Mme CORTIULA Lisbeth
- M. THIEBAUT Arnaud
 - Mme DIETRICH Germaine
 - Mme MORGENTHALER Armelle
 - Mme HAGELBERGER Eléonore
 - Mme STAUDINGER Claire
 - M. BERNARD Raymond
 - Mme GONCALVES Elisabeth

Commission information et communication

- Président : M. TEMIZAS Bülent
- Mme STAUDINGER Claire
 - Mme BALLIAS Stéphanie
 - Mme MART Gülden
 - M. BERNARD Raymond
 - M. STECK Martial

Commission attractivité économique

- Présidente Mme PFISTER Caroline
- M. UTTER Christophe
 - Mme BALLIAS Stéphanie
 - Mme MORGENTHALER Armelle
 - M. WEISS Guy-Michel
 - M. BERNARD Raymond
 - M. FAZIO Claudio

Commission d'urbanisme

- Président : M. DECKERT Marc
- M. SCHULTHEISS Patrick
 - M. THIEBAUT Arnaud
 - M. WEISS Guy-Michel
 - M. SCHEYDER Denis
 - Mme BEYER Michelle
 - M. BERNARD Raymond
 - M. BURCKBUCHLER Christian

Commission sécurité - circulation

- Présidente : Mme PFISTER Caroline
- M. SCHEYDER Denis
 - M. ROPP André
 - M. WEISS Guy-Michel
 - M. SCHULTHEISS Patrick
 - M. MONTEIRO Alexandre
 - M. BERNARD Raymond
 - Mme ABELHAUSER Murielle

Commission des affaires scolaires – périscolaire – petite enfance - jeunesse

Présidente : Mme GASPAROTTO Aude

- Mme BALLIAS Stéphanie
- Mme HAGELBERGER Eléonore
- Mme MART Gülden
- M. BERNARD Raymond
- M. FAZIO Claudio

Commission jumelage

Présidente : Mme SARREMEJEAN Annie

- Mme STAUDINGER Claire
- M. MONTEIRO Alexandre
- M. WEISS Guy-Michel
- M. ROPP André
- Mme DIETRICH Germaine
- M. BERNARD Raymond
- Mme GONCALVES Elisabeth

Commission environnement – cadre de vie

Président : M. TEMIZAS Bülent

- M. MONTEIRO Alexandre
- M. SCHEYDER Denis
- M. THIEBAUT Arnaud
- Mme DIETRICH Germaine
- Mme MORGENTHALER Armelle
- M. BERNARD Raymond
- M. BURCKBUCHLER Christian

N°40/20 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts, la commune doit reconstituer, après le renouvellement du Conseil Municipal, la commission communale des impôts directs. Cette commission comporte 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux au sein d'une liste de 32 noms de contribuables que le Conseil Municipal aura proposée. Cette liste comporte 16 noms de titulaires et 16 noms de suppléants. Les commissaires – hommes ou femmes – doivent être de nationalité française et âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune.

Le Maire est président de droit de cette commission et n'est pas compté dans la liste des 32 personnes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

à l'unanimité

PROPOSE la liste de commissaires titulaires et suppléants suivante :

Président : M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Titulaires :

Mme PFISTER Caroline
M. KLEIN Thierry
Mme CORTIULA Lisbeth
M. DECKERT Marc

Suppléants :

M. SCHEYDER Denis
M. SCHULTHEISS Patrick
M. UTTER Christophe
Mme BEYER Michelle

Mme GASPAROTTO Aude
M. TEMIZAS Bülent
Mme SARREMEJEAN Annie
Mme HAGELBERGER Eléonore
Mme DIETRICH Germaine
M. ROPP André
M. WEISS Guy-Michel
M. GLADY Joseph
M. FAZIO Claudio
Mme ABELHAUSER Murielle
M STECK Martial
M BERNARD Raymond

Mme MORGENTHALER Armelle
M. THIEBAUT Arnaud
Mme MART Gülden
Mme STAUDINGER Claire
Mme BALLIAS Stéphanie
M. MONTEIRO Alexandre
Mme SAOULIAK Stéphanie
M. LEMAITRE Eric
Mme GONCALVES Elisabeth
M. BURCKBUCHLER Christian
M. MARGARITO Rodolphe
Mme BRENDLE Joëlle

N°41/20 : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Préambule :

L'article L. 2312-1 du CGCT, repris dans l'article 20 du Règlement intérieur du conseil municipal, précise qu'un débat d'orientations générales du budget doit avoir lieu dans les deux mois qui précèdent l'adoption du budget primitif dans les conditions fixées par le règlement intérieur pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Par ailleurs, les dispositions introduites par l'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République demandent que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport relatif aux orientations budgétaires, aux engagements pluriannuels, à la structure et à la gestion de la dette.

Ce débat d'orientations budgétaires ne revêt pas de caractère décisionnel, et n'est donc pas soumis au vote du Conseil Municipal.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire découlant du COVID 19, la loi d'urgence du 23 mars et l'ordonnance « continuité budgétaire, financière et fiscale » du 25 mars 2020 sont venues modifier ces règles applicables :

Dans le domaine budgétaire :

- la date limite d'adoption du budget primitif initialement fixée au 30 avril est reportée au 31 juillet 2020,
- les délais afférents à la présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) et à la tenue du débat d'orientation budgétaire (DOB) sont suspendus. Ils pourront intervenir lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif. Il y a lieu de prendre deux délibérations : une pour prendre acte du ROB ou DOB, qui doit impérativement être adoptée avant la deuxième concernant le budget.

En matière fiscale :

la date limite de vote des taux et tarifs des impôts locaux (TFPB, TFPNB, CFE, TEOM, GEMAPI, etc.) est reportée au 3 juillet 2020. En l'absence de délibération les taux et tarifs 2019 sont prorogés. Compte tenu de la période de confinement et du calendrier électoral le conseil municipal ne s'étant pas réuni avant le 3 juillet les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ainsi que celui de la contribution foncière des entreprises ont été maintenues au même montant qu'en 2019. Aucune augmentation de ces taux n'avait été prévue dans le cadre de la préparation budgétaire 2020.

Orientations budgétaires :

Les orientations budgétaires ont été réalisées sur la base des éléments de fiscalité et de dotations notifiées par les services fiscaux et de la DGCL. De plus, tant en matière de recettes non fiscales qu'en matière de dépenses, les montants prévisionnels ont été élaborées avec beaucoup de prudence et tiennent compte de l'état de crise sanitaire et de son éventuel prolongation ou résurgence d'ici la fin de l'exercice.

BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Éléments de contexte :

Rappel : La loi de programmation des finances publiques (LPPFP) 2018-2022 ne prévoit plus de réduction automatique des concours financiers de l'Etat alloués aux collectivités territoriales pour atteindre l'objectif fixé. Pour mémoire la baisse s'est élevée à 11,5 milliards d'euros entre 2014 et 2017. Elle prévoit en revanche pour chaque année entre 2018 et 2022 un montant évalué à périmètre constant des concours financiers.

Pour 2020, le total des concours financiers de l'État s'élèvera à 49,1 milliards d'euros contre 48,8 milliards d'euros en 2019 soit une quasi-stabilité.

Certaines recettes ont été minorées pour prendre en compte les pertes liées à la crise sanitaire notamment celles des services culturels.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 6 006 827,44 €

Les recettes de fonctionnement sont estimées à **6 006 927 €** (6 013 572 € au budget primitif 2019) et les dépenses de fonctionnement sont estimées à **5 396 927 €** (5 239 572 € au budget primitif 2019), ce qui permettrait de dégager un virement à la section d'investissement de 610 000 € (contre 774 000 € au budget primitif 2019).

Le chapitre 70 « ventes de produits fabriqués, prestations de services » : 135 700 € contre 188 700 € au BP 2019

Ces recettes sont en baisse en raison de la fermeture des services culturels durant la période de confinement et équivaut ainsi à une perte de recettes sur un trimestre voir plus pour certains services qui ne peuvent accueillir du public que fin juin compte tenu des restrictions sanitaires : école de musique, cinéma, médiathèque. Il n'y a pas d'augmentation prévue des tarifs des différents services de la collectivité.

Chapitre 73 « Impôts et taxes » : 2 763 000 € (2 712 712 € au BP 2019)

L'année 2020 est marquée par la poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, avec le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour 80% des ménages (sous conditions de revenus).

La loi de finances instaure une revalorisation différenciée pour les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales +1,009 et les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaires et les locaux vacants + 1,012. De plus, le taux ainsi que les abattements de taxe d'habitation sont figés aux valeurs de 2019 pour calculer le montant versé par l'Etat au titre du dégrèvement et du produit de taxe d'habitation pour les 20% des ménages restant soumis au paiement de la taxe d'habitation. Le produit lié aux hausses de taux de TH votées en 2018 et/ou 2019 est uniquement dû par les 20 % des ménages restant dès 2020, ce qui constitue une perte de recettes pour les collectivités concernées.

Quant aux bases de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TF) et Taxe foncière sur les propriétés non-bâties (TFNB) le coefficient de revalorisation est de 1,2% en 2020.

Pour la commune de Mutzig les taux d'imposition 2020 ont donc été maintenus au niveau de 2019 et les recettes inscrites au Budget Primitif correspondant à ces taux :

Taxe d'habitation : 19,14 %

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 16,09 %

Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 42,91 %

Contribution foncière des entreprises : 18,68 %

Au tire de l'année 2020, le produit de la taxe d'habitation qui n'est plus payé par les contribuables est reversée aux communes par l'Etat.

A partir de 2021, les communes ne percevront plus de taxe d'habitation. Elles percevront par contre le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties des départements qui leurs sera transférée. Ainsi en 2021 le taux de foncier bâti communal sera égal à la somme du taux du foncier bâti communal + taux du foncier bâti départemental. Ce transfert crée des disparités car il ne compense pas parfaitement le produit de taxe d'habitation perdu par chaque commune individuellement et pour gérer ces déséquilibres un coefficient correcteur sera mis en place.

Le chapitre 74 « Dotations et participations » : 2 113 580 € contre 1 990 700 € au BP 2019

La loi de finances 2020 s'inscrit dans une relative stabilité des dotations : le niveau global de la Dotation Globale de Fonctionnement est fixé à 26,9 milliards d'euros en 2020 tout comme en 2019. Quant à la péréquation verticale, à savoir la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation de Solidarité Rurale des communes, elle est à nouveau en augmentation pour 2020 mais est financée intégralement pour la troisième année consécutive au sein de la DGF.

Il est donc proposé d'inscrire au budget primitif un montant de 2 113 580 € sur ce chapitre (montant légèrement inférieur au réalisé 2019) compte tenu des notifications des montants de Dotation Globale de Fonctionnement (1 112 609 € de Dotation de Solidarité Rurale 570 000 € et Dotation Nationale de Péréquation (180 000 €). La baisse par rapport au réalisé 2019 se retrouve au niveau de la ligne « autres organismes » car en 2019 la CAF avait procédé au règlement tardif de la quasi-totalité de la subvention 2018 au titre du contrat enfance jeunesse.

Le chapitre 75 « Autres produits de gestion courante » : 37 000 € contre 123 000 €

Le montant inscrit en 2020 est baissé à 37 000 € car il n'est pas prévu de reversement du budget forêt vers le budget principal (pour mémoire 70 000 € en 2019).

Le chapitre 77 « Produits exceptionnels » : 41 000 €

Maintien du montant au même niveau que 2019.

Le chapitre 013 « Atténuations de charges » : 71 000 €

Ce crédit identique à celui inscrit au BP 2019 et tient compte :

- des remboursements liés aux absences pour maladies des agents,
- de la participation financière des communes associées au projet de la police municipale pluri communale. Ce crédit déjà inscrit au BP 2019 a été reporté sur 2020. La mise en œuvre de la police intercommunale a été retardée en 2019 en raison des difficultés de recrutement à la fois d'un agent de police municipal (qui a débuté le 1^{er} décembre 2019) et d'un chef de police toujours en phase de recherche. La période de confinement a également impacté la poursuite du recrutement et ce projet va être relancé pour la deuxième partie de l'année 2020. Les interventions de la police sur les communes de Dinsheim sur Bruche et Still n'ayant pu être réalisées au premier semestre 2020, il n'y aura donc pas de refacturation à ce titre par la commune.

Le chapitre 042 « Travaux en régie : 50 000 €

Le chapitre 002 « Excédent de fonctionnement reporté » : 795 647 € (excédent 2019)

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 6 006 927,44€

Eléments de contexte :

Pour rappel, depuis 2018, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 impose aux collectivités de contribuer « à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique ».

A cet égard, le projet de loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité : il découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Il présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation. La contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales afin de consolider leur capacité d'autofinancement et d'organiser leur contribution à la réduction des dépenses et du déficit public reste en vigueur et vise, entre autres, les régions, les départements, les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses du budget principal en 2016 excédaient 60 M€.

La commune de Mutzig n'est à ce jour pas concernée par ce dispositif mais reste attentive à son évolution et à la nécessaire maîtrise de ses dépenses afin de dégager un autofinancement permettant la réalisation des investissements. Toutefois, compte tenu de la crise sanitaire, les charges à caractère général sont en augmentation par rapport à 2019 pour tenir des dépenses supplémentaires liées à l'achat de matériels et fournitures pour garantir la sécurité de la population, usager des services publics et du personnel de la collectivité.

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » était budgétisé à hauteur de 1 109 250 € en 2019, le compte administratif fait apparaître un réalisé de 1 015 831 €.

La prévision budgétaire pour 2020 est portée à **1 185 150 €** en raison des dépenses supplémentaires (estimées à 50 000 €) liées aux achats de produits d'entretien (gels hydro alcooliques et produits de désinfection des locaux supplémentaires) et des autres fournitures nécessaires au respect des consignes de sécurité dans le cadre de la crise sanitaire (masques, équipements de bureaux en plexiglass, etc.), ainsi qu'au nettoyage renforcé des écoles et du périscolaire pendant la période de confinement puis de déconfinement.

Par ailleurs, certaines lignes au sein de ce chapitre ont été augmentées pour faire face à des dépenses ponctuelles, mais, pour certaines obligatoires, comme par exemple le contrôle de la qualité de l'air dans les écoles 11 000 €, des frais d'honoraires en augmentation (notamment la cotisation à l'ATIP). Les efforts sur les dépenses courantes ont atteint un niveau qu'il n'est plus possible de réduire davantage et c'est la raison pour laquelle une augmentation globale de 35 000 € est inscrite au niveau du chapitre pour tenir de l'augmentation de certaines dépenses incontournables (entretien des bâtiments, des véhicules et de voirie). Les dépenses liées aux festivités ont été réduites du fait de la crise sanitaire.

Le chapitre 012 « Charges de personnel » : 2 819 000 € contre 2 800 000 €

Il est proposé de maintenir le montant des charges de personnel quasi à l'identique au niveau de 2019.

Le chapitre 014 « Atténuations de produits » : 507 000 €

Il s'agit de deux prélèvements de l'Etat sur les produits fiscaux de la commune.

La contribution au titre du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) (376 331 € depuis 2018) est reconduit en 2020.

La contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) (118 075 € en 2019) qui assure une redistribution des ressources des ensembles intercommunaux les plus favorisés vers les plus défavorisés a atteint son montant plafond depuis 2016, soit 1 milliard d'euros (dans la limite de 2% des ressources fiscales du bloc communal). Toutefois la répartition entre blocs communaux peut varier en fonction du classement de la commune ou de l'EPCI par rapport au potentiel financier agrégé moyen national.

Il est donc proposé d'inscrire au budget prévisionnel un montant de 507 000 € contre 497 000 € en 2019 pour faire face à une éventuelle augmentation.

Le chapitres 65 « Autres charges de gestion courante » : 596 700 € contre 571 700 € au BP 2019

Les crédits budgétaires de ce chapitre sont en augmentation essentiellement en raison de la prise en compte sur une année complète de l'activité d'animation jeunesse découlant du contrat avec la fédération MJC.

Le chapitre 66 « Les charges financières » sont maintenus à **1 000 €** en 2020 (comme les deux dernières années), aucun emprunt n'étant envisagé pour 2020, il s'agit là d'un crédit d'amorce si nécessaire.

Le chapitre 67 « Charges exceptionnelles » est estimé à **46 000 €** pour 2020 contre 44 000 € en 2019 afin de prendre en compte les dépenses liées aux éventuelles annulations de titres sur exercice antérieur qui pourraient intervenir à la demande de la Trésorerie.

Le chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 100 000 €

Compte tenu de la crise sanitaire et de son évolution un montant de 100 000 € est provisionné pour faire face à toute dépense supplémentaire non prévue au moment de l'établissement du budget.

Le chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » : 610 000 € contre 774 000 € au budget primitif 2019. Ce virement correspond à l'excédent des recettes de fonctionnement par rapport aux dépenses et constitue l'autofinancement pour réaliser des travaux d'investissement.

Enfin le chapitre 042 « Dotation aux amortissements » : 142 000 €

STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE :

L'état de la dette au 1^{er} janvier 2020 est à 0 €, l'ensemble des emprunts souscrits par la commune ayant été remboursés. Pour mémoire, les emprunts s'élevaient à 3 198 980 € et ont été remboursés sur la période 2000-2016.

Le recours à un emprunt n'est pas prévu en 2020.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Les recettes d'investissement sont **estimées** à 2 452 241 € et se répartissent comme suit :

- Subventions : 202 000 €
- FCTVA : 80 000 €
- Taxe d'aménagement : 50 000 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé : 700 000 €
- Virement de la section de fonctionnement : 610 000 €
- Emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus) : 2 000 €
- Dotations aux amortissements : 142 000 €
- Résultat reporté 2019 : 604 539 €
- Opérations pour compte de tiers : 43 000 €
- Restes à réaliser 2019 : 18 702 €

Au titre des recettes d'investissement la cession de la propriété héritée de M. RAISCH constitue toujours une réserve à utiliser le cas échéant.

Compte tenu des restes à réaliser 2019 qui s'élèvent à 420 648 €, les dépenses d'investissement possibles permettraient d'envisager les orientations suivantes :

Chapitre 040 : Travaux en régie : 50 000 €

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés (dépôts et cautionnements reçus) : 2 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (études, logiciels, frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme) : 105 000 € dont 8 000 € pour l'acquisition de la licence IV du café de l'Europe, 30 000 € de frais d'études (dont étude faisabilité acoustique et agrandissement périscolaire), 25 000 € l'actualisation des documents d'urbanisme et 42 000 € d'enveloppe globale pour les logiciels et la refonte du site internet.

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées : 8 000 €

Remboursement au département des travaux d'aménagement des ouvrages d'art du canal de la Bruche et du canal Couleaux. Le coût est estimé à 30 500 € dont 7 700 € à la charge de la commune et 22 800 € à la charge de la Communauté de communes,

Chapitre 21 : Immobilisation corporelles : 1 761 000 € (Montant des travaux TTC)

Travaux Hôtel de ville : 80 000 €

Réaménagement du 2^e étage et mise en accessibilité par la pose d'un ascenseur

Travaux dans les bâtiments et annexe Mairie : 750 000 € dont notamment

360 000 € Annexe Mairie maison des services publics,

150 000 € représentant la poursuite des travaux dans le cadre de la mise en œuvre des agendas d'accessibilité,

50 000 € pour la démolition partielle du bâtiment du café de l'Europe, aménagement des façades et voiries,

8 300 € divers honoraires café de l'Europe et frais de diagnostic amiante,

51 200 € divers travaux à la Maison d'accueil des sportifs

dont 3 900 € étanchéité de la toiture

dont 7 200 € sanitaires

dont 40 100 € réhabilitation des conduites d'eau et d'assainissement
38 600 € divers travaux au Château des Rohan
dont 24 500 € réfection ascenseur
dont 9 500 € remplacement de fauteuils de la salle du cinéma (avec une subvention TSA)
dont 4 600 € travaux de faux plafond à la médiathèque et pose de filtres anti UV sur
fenêtres du musée
19 250 € travaux de réfection du mur d'enceinte

Travaux dans les écoles : 160 000 €

dont 31 000 € représentant une seconde phase de travaux dans le cadre de la mise en œuvre des
agendas d'accessibilité,
51 000 € pour la réfection des toilettes de l'école Rohan,
38 000 € pour des travaux de réfection de certaines façades au niveau des écoles Rohan et
Banzet,
14 000 € pour la réfection de la salle de jeux de l'école Banzet et la mise en place de placards,
21 000 € pour le remplacement de fenêtres dans les écoles Génie, Banzet et Rohan,
5 000 € pour des travaux de réfection de toiture de l'école Génie,

Acquisition de matériels : 30 000 € enveloppe globale

Acquisition de mobilier et matériel informatique : 50 000 €

22 500 € Enveloppe globale matériel informatique
6 000 € points d'accès Wifi 4 eu : programme de mise en place de points d'accès Wifi public dans
des bâtiments communaux (Mairie, Château et Dôme). L'Europe prend en charge directement
15 000 € dans le cadre de cette opération.
6 500 € affichage dynamique sur écrans à la Mairie, Dôme et Château des Rohan

Acquisition de mobilier : 15 000 € enveloppe globale

Acquisition de matériels de transport : 50 000 €

20 000 € véhicule de police
30 000 € à titre de réserve si besoin pour véhicule utilitaire pour les services techniques

Aménagements de terrains / cimetières : 66 000 € (jardins partagés, cimetière, démolition
transformateur)

Travaux de voirie : 315 000 €

Installations de voirie et éclairage public : 175 000 €

Plantations d'arbres : 5 000 €

Acquisitions foncières : 80 000 €

Chapitre 45 « Opérations pour compte de tiers » : 43 000 €

Il s'agit de travaux engagés par la commune pour le compte de tiers (Communauté de communes)
23 000 € pour la piste cyclable du pont de la Bruche et une ligne prévisionnelle de 20 000 €. Ces
montants engagés seront remboursés par la Communauté de communes.

Chapitre 020 « Dépenses imprévues » : 50 592 €

Chapitre 13 : « Subventions d'investissement » : 12 000 €

Cette ligne est inscrite en dépenses et en recettes pour réaliser un jeu d'écriture d'annulation et de
réémission d'un titre de recettes émis en 2018 au compte 1332 (amendes de police) au lieu du compte
1342 (amendes de police).

BUDGET ANNEXE FORET

Les recettes et les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont de 191 000 € contre 265 000 € au budget 2019 (*le compte administratif 2019 ne laissant pas apparaître d'excédent suffisant (34 845,50 €) il n'est pas prévu de reversement vers le budget principal de la ville*). Les recettes prévisionnelles sont moindres du fait des problèmes de maladie sur des conifères (scolyte) et de la chute du marché du bois durant le confinement.

BUDGET ANNEXE DOME

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles s'équilibrent à 165 000 €. En raison de la crise sanitaire liée au Covid-19, les recettes prévisionnelles des locations ont été établies avec beaucoup de prudence ne connaissant pas l'évolution de la pandémie (65 500 €) auxquelles s'ajoutent 1 000 € de produits exceptionnels et l'excédent reporté de 2019 soit 98 758 €. Les recettes prévisionnelles 2020 sont donc largement en deçà du réalisé 2019 (176 000 €). Les dépenses suivent cette même baisse compte tenu de la fermeture de l'établissement durant plusieurs mois et une provision de 19 000 € a été inscrite en dépenses imprévues.

BUDGET ANNEXE BRASSERIE

Les recettes et dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont estimées à 136 000 € contre 140 000 € en 2019 (dont 25 000€ de versement du budget principal vers le budget annexe en cas de besoin).

Les recettes et dépenses d'investissement prévisionnelles sont estimées à 200 000 €.

La reprise de l'activité de Tremplin Entreprises par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) courant 2019 a permis de maintenir les recettes au niveau du prévisionnel. Pour l'année 2020, particulière en raison de la crise sanitaire, le budget a été établi avec prudence en provisionnant un reversement du budget de la ville à hauteur de 25 000 € pour pallier à un éventuel déficit de fonctionnement.

RESUME DES PRINCIPALES DONNEES :

Les efforts sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement sont maintenus.

A priori, les dotations de l'Etat sont en phase de stabilisation après les importantes réductions des années passées.

Les orientations budgétaires sont établies sur le postulat du maintien des taux d'imposition.

La capacité d'investissement est maintenue compte tenu de l'excédent de fonctionnement 2019 et du résultat positif de la section d'investissement. Le virement possible vers la section d'investissement est diminué du fait de la prise en compte en fonctionnement de dépenses supplémentaires et de recettes amoindries liées à la crise sanitaire et d'une provision supplémentaire en dépenses imprévues.

Le budget annexe Dôme a été établi avec beaucoup de prudence compte tenu de la crise sanitaire et des pertes de recettes potentielles.

Le budget annexe Forêt est en nette diminution pour 2020 du fait d'un plan de coupe prévisionnel réduit et du faible résultat excédentaire 2019.

Le budget annexe Brasserie reste à surveiller de près du fait du ralentissement de l'activité qui pèse sur l'équilibre du fonctionnement également impacté par la crise sanitaire.

M. le Maire achève la présentation des orientations budgétaires en apportant les réponses aux questions posées.

N°42/20 : BUDGET PRIMITIF 2020 - BUDGET PRINCIPAL « VILLE DE MUTZIG »

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 du budget principal « Ville de Mutzig »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et
MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et BERNARD)*

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2020 du budget principal « Ville de Mutzig » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	6 006 927,44 €	2 452 241,66 €	8 459 169,10 €
<i>DEPENSES</i>	6 006 927,44 €	2 452 241,66 €	8 459 169,10 €

N°43/20 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « FORET COMMUNALE »

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « Forêt communale »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et
MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et BERNARD)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe « Forêt communale » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	191 717,50 €	0 €	191 717,50 €
<i>DEPENSES</i>	191 717,50 €	0 €	191 717,50 €

N°44/20 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « BRASSERIE »

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « Brasserie »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et
MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et BERNARD)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif annexe 2020 du budget annexe « Brasserie », aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	136 171,13 €	200 870,02 €	337 041,15 €
<i>DEPENSES</i>	136 171,13 €	200 870,02 €	337 041,15 €

N°45/20 : BUDGET PRIMITIF 2020 – BUDGET ANNEXE « DÔME »

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2020 du budget annexe « Dôme »,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et
MM. FAZIO, BURCKBUCHLER et STECK)

DECIDE d'approuver et d'arrêter le budget primitif 2020 du budget annexe « Dôme » aux sommes suivantes :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
<i>RECETTES</i>	165 258,88 €	0 €	165 258,88 €
<i>DEPENSES</i>	165 258,88 €	0 €	165 258,88 €

N°46/20 : AUTORISATION DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Considérant les opérations d'investissements inscrits au budget 2020,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à présenter des dossiers de demande de subvention dans le cadre des dispositifs de subventionnement de l'Etat, de l'Union Européenne et Leader +, de la Région Grand Est et du Conseil départemental pour les opérations suivantes inscrites au budget 2020.

N°47/20 : AUTORISATION DE SIGNER DES DEMANDES D'AUTORISATIONS D'URBANISME POUR DES PROJETS D'INVESTISSEMENT

Considérant les opérations d'investissements inscrits au budget 2020 et la nécessité pour certaines de présenter des demandes d'autorisation d'urbanisme et administrative ;

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

AUTORISE M. le Maire à signer les dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable ...) et administrative (autorisation de travaux dans le cadre des travaux de mise en accessibilité ...) adéquates pour les opérations d'investissement 2020.

N°48/20 : PRIME EXCEPTIONNELLE COVID-19 : fixation des conditions de versement de la prime exceptionnelle à l'égard des agents soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services publics et ayant conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 qui fixe les conditions de versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Monsieur le Maire, présente au Conseil Municipal le projet de mise en place de la prime exceptionnelle
COVID-19 :

Le Gouvernement a prévu la possibilité du versement d'une prime exceptionnelle aux agents qui ont été soumis à un **surcroît significatif de travail, que ce soit en présentiel ou en télétravail**, pendant la crise sanitaire.

Le versement de cette prime est possible pour :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires ;
- Les agents contractuels de droit public ;
- Les agents contractuels de droit privé employés dans les établissements publics.

Le montant de cette prime est **plafonné à 1 000 euros par agent**.

Le montant de cette prime, qui n'est reconductible, peut être versé en plusieurs fois. Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de service, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes. Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales dans les conditions prévues à l'article 11 de la loi n°2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour l'année 2020. En revanche, elle ne peut pas être cumulée avec :

- la prime exceptionnelle prévue à l'article 7 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- toute autre prime versée en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 susvisée.

Considérant qu'il appartient au Conseil, d'ouvrir la possibilité du versement de cette prime ;

Considérant qu'il appartient au Maire chargé de l'exécution des décisions du Conseil municipal d'accorder ces primes de manière individuelle, en identifiant les agents bénéficiaires, en fixant le montant versé dans la limite du plafond susvisé, et en déterminant les modalités de son versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 28 voix pour et 1 abstention (M. STECK)

DECIDE du versement d'une prime exceptionnelle pour certains agents des services de la commune de Mutzig qui ont été soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 selon les modalités exposées ci-dessus.

DECIDE que M. le Maire déterminera par arrêté, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

DECIDE que les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants (chapitre 012 articles 64118 pour les agents titulaires ou 64138 pour les agents contractuels).

N°49/20 : TREMPLIN ENTREPRISES – REMISE GRACIEUSE DU LOYER DU MOIS D'AVRIL 2020

Vu l'instruction codificatrice n° 05-050-MO du 13 décembre 2005 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Cette instruction prévoit la possibilité pour le débiteur d'une créance locale régulièrement mise à sa charge de présenter à la collectivité une demande de remise gracieuse en invoquant tout motif plaidant en sa faveur : situation financière, charges de famille etc. Il appartient alors à l'assemblée délibérante de la collectivité, en raison de sa compétence budgétaire, de se prononcer sur cette demande qu'elle peut rejeter ou admettre dans sa totalité ou partiellement. La remise de dette totale ou partielle fait disparaître le lien de droit existant entre la collectivité et son débiteur en éteignant la créance. Il en résulte par conséquent que la remise gracieuse libère la responsabilité personnelle et pécuniaire du comptable public.

Vu les demandes des entreprises locataires de Tremplin Entreprises dont l'activité a été fortement impactée par le confinement et par la situation économique qui résulte de l'état d'urgence, dont la situation financière est devenue précaire ;

Monsieur le Maire, informe les membres du conseil municipal que pour apporter une aide à ces entreprises en développement et pour ne pas accabler leur situation de trésorerie, il a été décidé de suspendre la facturation des loyers d'avril à juin 2020.

Il propose au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse totale du loyer du mois d'avril 2020 dans le cadre du soutien à ces entreprises. **Le montant de cette remise gracieuse, pour le mois d'avril 2020, s'élève à 6 708 € HT pour les 17 occupants des bureaux en pépinières ou hôtel d'entreprises.**

Par ailleurs, en concertation avec le Trésor Public, le paiement des loyers de mai et juin 2020 pourra être échelonné sur les 4 mois à venir ou selon les modalités qui seront définies avec le Trésorier.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'accorder cette remise gracieuse totale au titre des loyers du mois d'avril 2020 ;

*LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité*

DECIDE d'approuver la remise gracieuse totale des loyers des entreprises ayant occupées les locaux de Tremplin Entreprises durant le mois d'avril 2020 en pépinière ou hôtel d'entreprises pour un montant total de 6 708 € HT dont la liste figure en annexe.

Monsieur le Maire et le comptable public de Molsheim sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 49/20 PORTANT REMISE GRACIEUSE DU LOYER DU
MOIS D'AVRIL 2020 DES ENTREPRISES LOCATAIRE A TREMPLIN ENTREPRISES**

ENTREPRISES	N° BUREAU	Montant du loyer avril 2020 en HT
ALBECKER ARCHITECTE	PC1.01	376,00 €
BC HOME	PC1,02	313,00 €
RECOLOOK	1,03	252,00 €
RECITAL	1.07	172,00 €
DRONE PROJECT	2.01	604,00 €
GENWIN TECH	2,03	366,00 €
CABINET D'EXPERTISE SIDOLI	2.05	366,00 €
RCE CONSEILS	2,06	246,00 €
CHAUMONT APFFEL-QUELEA	2.07	376,00 €
ANNE O SENS	2,08	479,00 €
MERLET PAYSAGISTE	2.09	492,00 €
DEV CONCEPTION	2,10	313,00 €
D TECH	2.12	479,00 €
THOUVENOT	3.02	376,00 €
CMCG FORMATION	3.04	271,00 €
OXYCAR	3.07.08	735,00 €
ERO CORP	3.09	492,00 €
TOTAL		6 708,00 €

N°50/20 : FIXATION DU SEUIL DE POURSUITE DES PRODUITS LOCAUX

Considérant que le conseil municipal renouvelé doit fixer en début de mandat les seuils de poursuites des produits locaux qui étaient précédemment :

- Commandement à payer en lettre recommandée avec accusé de réception à partir de 15 €
- Saisie rémunération et attribution à partir de 100 €
- Saisie-vente par huissier à partir de 200 €
- Contrainte extérieure à partir de 200 €

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
par 24 voix pour et 5 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et
MM. FAZIO, BURCKBUCHLER et STECK)

DECIDE de fixer les seuils de poursuite des produits locaux comme suit :

- commandement à payer en lettre recommandée avec accusé de réception à partir de 15 € (quinze euros) ;
- saisie rémunération et attribution à partir de 100 € (cent euros) ;
- saisie-vente par huissier à partir de 200 € (deux cents euros) ;
- contrainte extérieure à partir de 200 € (deux cents euros).

N°51/20 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin assure, au titre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), des prestations équivalentes à celles d'un comité d'entreprise auprès des agents communaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant total de 15 075,00 € (quinze mille soixante-quinze euros) pour les 67 agents au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

DECIDE de prendre en charge la cotisation relative à la carte CEZAM – garantie obsèques d'un montant total de 1 139 € (mille cent trente-neuf euros) soit 17 € par agent à raison de 67 agents au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

N°52/20 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS ANNUELLES DE FONCTIONNEMENT 2020 AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Considérant que les commissions communales, dont la commission des finances, n'ont pu être constituées que lors de la présente séance du conseil municipal, et qu'il n'a donc pas été possible de soumettre les propositions d'attribution à l'instruction de la commission des finances sauf à décaler le vote des subvention annuelles de fonctionnement à fin septembre ;

Considérant que le tableau des propositions d'attribution de subventions annuelles de fonctionnement aux associations locales a été communiqué en annexe de la convocation à la présente séance du conseil municipal et tient compte des dossiers de demande réceptionnés à ce jour ;

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL
après en avoir délibéré
à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une subvention annuelle de fonctionnement au titre de l'exercice 2020 aux associations locales suivantes :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION ATTRIBUEE 2020
AC2M Aquatic Club Molsheim Mutzig	2 700 €
Association Gymnastique Volontaire	250 €
Cercle d'Escrime	2 800 €
Club de Natation Synchronisée	500 €
Club Vosgien Molsheim / Mutzig	800 €
Handball Club (<i>sub exceptionnelle</i>)	10 000 €
IBDG Inter Basket Dinsheim-Gresswiller / Ecole de Basket	1 000 €
IDE.O Danse	1 000 €
La Vogésia	4 100 €
M.O.M. Mutzig Ovalie Molsheim (rugby)	1 000 €
Pétanque Club de Mutzig	1 000 €
Ski Club Molsheim-Mutzig	300 €
Tennis Club Molsheim Mutzig	900 €
Twirling Bâton Club Mutzig Molsheim Lutzelhouse	1 000 €
ALPHA	250 €
Cantarelle	900 €
Chorale Ste-Cécile	800 €
Foyer de Mutzig	4 000 €
Fort de Mutzig	1 000 €
Les Tent'Actrices	200 €
Os Lusitanos	1 200 €
Société d'Histoire de Mutzig et environs	800 €
Société des Amis du Jardin	600 €
Souvenir Français Comité de Molsheim	100 €
UNC Union Nationale des Combattants	250 €
AAPPMA de Mutzig Ass. Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique	3 600 €
Alcool Alsace Addictions	200 €
Amicale des Donneurs de Sang	800 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	1 500 €
Amicale du personnel Ville de Mutzig	3 000 €
Amicale Maison de retraite Marquaire	300 €
Mutzig Cité Nature	300 €
Rue des jeux	300 €
UNIAT Mutzig	200 €
APEPA parents d'élèves	200 €
FCPE	200 €
ASPROM	250 €
Total	48 300,00 €

**N°53/20 : ATTRIBUTION D'UNE SECONDE AVANCE SUR LA SUBVENTION ANNUELLE 2020
DANS LE CADRE DU PARTENARIAT SUR L'ANIMATION JEUNESSE AVEC LA
FDMJC**

Considérant que le Conseil municipal a, par ses délibérations 58/18 du 04/12/2018 et 03/19 du 19/02/2019 validé le partenariat avec la FDMJC et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens s'y rapportant. Cette convention de 2 ans a été signée le 20/05/2019.

Considérant le bilan des activités 2019 présenté par la FDMJC est joint en annexe.

Considérant que le conseil municipal avait voté par délibération n°11/20 du 18/02/2020, un premier acompte de 20 000 €.

Considérant que le budget prévisionnel 2020 devait être discuté début avril après les élections municipales. Cependant, le confinement et le report du second tour des élections municipales, n'ont pas permis de réaliser ce travail de concertation avec le FDMJC. Le budget 2020 sera donc établi courant de cet été.

Considérant qu'il est proposé au conseil municipal de voter une seconde avance de subvention pour l'exercice 2020 à hauteur de 20 000 € dans l'attente de la validation de l'annexe financière de la convention 2020 lors du prochain conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré

*par 23 voix pour et 6 abstentions (Mmes ABELHAUSER, GONCALVES et
MM. FAZIO, BURCKBUCHLER, STECK et BERNARD)*

DECIDE d'attribuer une seconde avance de 20 000 € (Vingt mille euros) sur la subvention pour l'exercice 2020 à la Fédération Départementale des Maisons de la Jeunesse et de la Culture d'Alsace.